

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16 AVR. 2024

ID : 074-247400112-20240409-DEL_2024_50-DE

2024-50 FINANCES/ CREATION D'UNE AIDE A L'ACQUISITION DE VELO POUR LES HABITANTS DE LA CCPC

République Française



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 09 AVRIL 2024

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 27 mars 2024, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Étaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

Mme Claire MEGARD *procuration*, Mme Cécilia HORCKMANS, Mme Catherine SGRAZZUTTI

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Claude ANTONIELLO, M. Bernard DESBIOLLES, Mme Sonia BRIFFAZ, Mme Chrystel BUFFARD, M. Nathan JACQUET, Mme Valérie PERAY *procuration*, M. Jérôme JONFAL

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL *procuration*

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 25 Absents : 3

Secrétaire de séance : Madame Sylvie MERMILLOD

Date d'affichage : 16 AVR. 2024

OBJET : CREATION D'UNE AIDE A L'ACQUISITION DE VELO POUR LES HABITANTS DE LA CCPC

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16 AVR. 2024

ID : 074-247400112-20240409-DEL_2024_50-DE

2024-50 FINANCES/ CREATION D'UNE AIDE A L'ACQUISITION DE VELO POUR LES HABITANTS DE LA CCPC

CREATION D'UNE AIDE A L'ACQUISITION DE VELO POUR LES HABITANTS DE LA CCPC

Vu l'exposé de Mme Charlotte Boettner, vice-présidente en charge de la mobilité

Vu la compétence mobilité de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles

Vu la délibération n°2023-18 du conseil communautaire en date du 27 février 2023 approuvant le schéma directeur cyclable.

Vu la délibération n° 2024-41 du conseil communautaire du 09 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget général.

Vu l'avis de la commission Mobilités du 18 mars 2024.

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles dans un programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique.

Considérant la volonté de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles de favoriser les mobilités alternatives à l'usage individuel de la voiture pour les déplacements utilitaires.

Considérant que la marche et vélo constituent des modes de déplacements accessibles et bénéfiques pour l'environnement et la santé.

Considérant les mesures d'accompagnement inscrites au Schéma directeur cyclable.

Considérant l'inscription de 20 000 € au budget primitif 2024 dédié à ce projet.

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles souhaite instituer une aide à l'acquisition de vélo à destination des habitants de son territoire, selon les conditions et les modalités détaillées ci-dessous valant règlement d'attribution.

Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette aide, les personnes physiques majeures domiciliées en résidence principale sur le territoire du Pays de Cruseilles (communes d'Allonzier-la-Caille, Andilly, Cercier, Cernex, Copponex, Cruseilles, Cuvat, Menthonnex-en-Bornes, Saint-Blaise, Le Sappey, Villy-le-Bouveret, Villy-le-Pelloux, Vovray-en-Bornes).

Types de vélo

Sont éligibles les vélos :

- Neufs ou d'occasion, musculaires ou à assistance électrique.
- Enfant (20-24 pouces), urbains, VTC, pliants, cargos ou équivalent, adaptés aux personnes à mobilité réduite ainsi que les remorques enfants.

Sont exclus les VTT adultes, les VTAE, les vélos de route (de course) adultes, les speed-bike (VAE 45 km/h), les VAE dotés d'une batterie au plomb et les engins de déplacements personnels motorisés (trottinettes, monoroue...).

- Conformés à la réglementation en vigueur et dotés des équipements obligatoires (feux et catadioptres avant et arrière, avertisseur sonore et freins avant et arrière) et si possible disposant d'un identifiant unique, inscrit sur son cadre.

- Achetés en Haute-Savoie, auprès d'un professionnel (y compris pour les vélos d'occasion), hors Internet (sites de commerces en ligne).

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

16 AVR. 2024

SLO

ID : 074-247400112-20240409-DEL_2024_50-DE

2024-50 FINANCES/ CREATION D'UNE AIDE A L'ACQUISITION DE VELO POUR LES HABITANTS DE LA CCPC

Modalités

- ✓ L'aide est attribuée une seule fois par personne et par foyer fiscal sur une période de 3 ans.
- ✓ Possibilité d'une aide par an par foyer fiscal pour les vélos enfant.
- ✓ L'aide est cumulable avec les autres dispositifs notamment l'aide de l'Etat (bonus vélo)
- ✓ Seules factures datées d'à partir du 1er mai 2024 seront prises en compte.
- ✓ L'aide sera attribuée par ordre d'arrivée des dossiers éligibles et complets dans la limite des inscriptions budgétaires annuelles de la CC Pays de Cruseilles. Elle sera versée par mandat administratif.

Montant de l'aide

- ❖ Montant maximum d'aide dans la limite de 80% toutes aides confondues. Aide minimale de 50€

Revenu fiscal/part	Vélo enfant	Vélo musculaire		VAE		Bonus vélo adapté PMR	Remorque enfants
	(20-24 pouces)	urbain, VTC, pliant	Vélo cargo ou équivalent	urbain, VTC, pliant	Vélo cargo ou équivalent		
< 7 100 €	100	200	400	400	700	+ 300	150
7 100 à 15 400 €	75	150	300	300	600	+ 300	150
15 400 à 20 000 €	x	100	200	200	400	+ 300	100
Prix d'achat minimum	62,5	400	1 000	600	1 000	-	200
Prix d'achat maximum	300	1 200	3 000	3 000	4 500	-	800

Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'aide à l'acquisition d'un vélo s'engage à :

- Utiliser le cycle, objet de la présente aide, pour les déplacements utilitaires domicile-travail ou études, lieux d'achats et de loisirs).
- Ne pas revendre le cycle, objet de la présente aide, dans un délai de 3 ans suivant son achat.
- Ne pas redemander une nouvelle aide dans un délais de 3 ans suivant l'année d'achat du vélo (sauf cas d'un vélo enfant).

Cette aide à l'acquisition de vélo est expérimentale pour l'année 2024. Selon son bilan, l'opération pourra être reconduite et son règlement d'attribution ajusté.

Monsieur le Président invite le Conseil à se prononcer sur la création et les modalités de l'aide à l'acquisition de vélo à destination des habitants de son territoire.

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ➔ **APPROUVE** la création d'une aide à l'acquisition de vélos pour les habitants de son territoire
- ➔ **APPROUVE** les conditions et les modalités d'attribution de l'aide mentionnées ci-dessus
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents y afférents

La Secrétaire de Séance
Sylvie MERMILLOD



Le Président
Xavier BRAND



Acte certifié exécutoire le : 16 AVR. 2024